



Article 2.- Le Ministre des Mines et de l'Energie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 29 Avril 1962

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres,

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Ministre des Mines et de l'Energie,

Rodolphe A D A D A.-

X